

## TE38

BUREAU du 02 septembre 2024

### DÉCISION N° 2024-089

Objet : SEM Énerg'Isère - Production d'énergies renouvelables - Participation à l'augmentation de capital de la SEM SOLEIL (42)

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-034 du Comité syndical du 4 mars 2019 relative à la modification des statuts de la SEM Énerg'Isère ;

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité syndical du 24 septembre 2020, relative à la délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau ;

Vu la délibération n° 2019-158 du 09 décembre 2019 relative à la prise de participation de la SEM Énerg'Isère au sein de la SEM Soleil ;

Vu la décision n° 2024-022 du Bureau du 26 février 2024 relative à la participation à l'augmentation de capital de la SEM SOLEIL ;

La société d'économie Mixte SEM Soleil a été créée en 2010 à l'initiative du SIEL (Territoire d'Énergie Loire) et de ses adhérents avec un capital initial de 370 200 €. Grâce à ce capital et à une avance en compte courant de 1,1 million d'euros octroyée par territoire d'énergie Loire, la SEM a investi depuis 2010 près de 1,2 millions d'euros dans diverses sociétés de production d'énergies renouvelables dont la SEM Énerg'Isère à hauteur de 80 000 €. Elle a également participé à l'augmentation de capital de la SEM Énerg'Isère en 2021 à hauteur de 80 000 €.

À la suite d'une diminution du montant de son augmentation de capital en raison de la non-participation de l'un de ses actionnaires, la SEM Soleil sollicite aujourd'hui à nouveau la SEM Énerg'Isère, par la voix du Président de son conseil d'administration Monsieur Marc CHAVANNE, pour lui demander de confirmer sa participation à l'augmentation de capital pour un montant de 80 589.60 €.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

À ce titre, la SEM ENERGISERE souhaite confirmer sa participation à l'augmentation de capital de la SEM Soleil à hauteur de 80 589.60 €. Cette prise de participation va dans le sens du développement des projets d'énergies renouvelables des acteurs locaux. Les statuts actualisés de la SEM SOLEIL sont annexés à la présente délibération.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Énerg'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

## DÉCIDENT

- De donner leur accord, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM ENERG'ISERE pour une prise de participation maximum à hauteur de 80 589,60 € dans la SEM SOLEIL, dont les statuts sont annexés à la présente délibération ;
- D'abroger la décision n° 2024-022 du 26 février 2024 relative à la participation à l'augmentation de capital de la SEM SOLEIL.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*